

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

---  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°73-20 du 20 janvier 1973

relatif au déblocage partiel des rémunérations  
correspondant aux avancements.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
- VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°378/PR/MFAE du 30 Septembre 1966 relatif au blocage des rémunérations correspondant aux avancements ;
- SUR proposition du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre de la Fonction Publique et du Travail;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

Δ E C R E T E :

ARTICLE 1er .- Les dispositions du décret N° 378/PR/MFAE du 30 Septembre 1966 relatif au blocage des rémunérations correspondant aux avancements concernant les fonctionnaires et les agents auxiliaires des secteurs publics et semi-Public sont modifiées comme suit à compter du 1er Janvier 1973 ;

Les rémunérations correspondant aux avancements qui ont été prononcés du 1er Octobre 1966 au 31 Décembre 1972 sont débloquentées dans la proportion de cinquante pour cent ( 50 % ) -

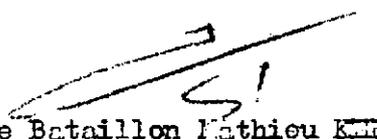
ARTICLE 2.- Les rémunérations correspondant aux avancements qui seront prononcés au titre de l'année 1973 sont bloquées jusqu'à nouvel ordre .

ARTICLE 3.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 20 janvier 1973

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,  
Le Ministre de la Fonction  
Publique et du Travail,

  
Capitaine Janvier ASSOGBA

  
Chef de Bataillon Mathieu KEMIGOU

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances,

  
Thomas LAHAMI  
Intendant Militaire

Ampliatiions : PR 8 - CS 6 - MEF 10 - DE-CF-DC-Solde 20 - Trésor 8  
Ministères 10 - SGG 4 - DI 8 - IAA-DCCT-CNI-IGF-Gde Chanc. 5 - DEP 2  
DGAJI-Dtion Stat. 4 - DP 2 JORD 1.